

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 474 relatif à l'expédition de correspondance aux internés administratifs.

n° 474

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 juillet 1941

Numéro JO
n° 536 du 31/07/1941

Date du numéro
31 juillet 1941

VISAS

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté du 16 mars 1941 créant un centre d'internement à Obock

Vull'arrêté du 24 juin 1941 transférant le dit centre d'Obock à Tadjourah

Vull'arrêté du 5 juin 1941 relatif à l'expédition de correspondances et de colis aux internés administratifs,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Chaque interné ne pourra adresser, sous le couvert du directeur du centre, que deux lettres par semaine. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur absent :Le Secrétaire et général,chargé de l'expédition des affuirs,POUVREAU.